

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1903

CINQUANTE-NEUVIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1903

ESTERLINS INÉDITS DE DAMVILLERS.

Nous profitons de la description de deux esterlins forgés à Damvillers par Jean de Bohême, pour essayer de donner quelques détails sur le passé de cette localité qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit village français du département de la Meuse. Ce que nous en dirons ne sera sans doute pas bien nouveau, mais nous avons eu surtout pour but de réunir en un ensemble tout ce qui se trouve éparpillé dans les chartes, ainsi que dans plusieurs ouvrages traitant de l'histoire régionale de villes ou de pays, entre les territoires desquels Damvillers se trouvait enclavé. Nous plaçant surtout au point de vue numismatique, nous insisterons de préférence sur les événements qui amenèrent la création de l'atelier d'où nos esterlins sont sortis.

Damvillers fut d'abord un domaine de l'abbaye de Mettlach sur la Saar, qui le tenait directement de son fondateur Saint-Ludwin, riche seigneur austrasien de la fin du VII^e siècle et grand chasseur devant l'Éternel. La légende raconte (1) que, s'étant un jour fatigué à la poursuite du gibier,

(1) *Ur-kundliche Geschichte der Abtei Mettlach*, p. 1, par le Dr J.-C. LAGER.

il s'endormit sur un promontoir rocheux baigné par la Saar et qu'un aigle vint planer au-dessus de la tête du dormeur pour le protéger des rayons du soleil. Aussitôt éveillé, Ludwin fut instruit de ce prodige par son serviteur et il y reconnut une manifestation de la volonté du Ciel : donnant suite à un projet caressé depuis longtemps, il construisit à l'endroit même un cloître qui fut le berceau de l'abbaye de Mettlach. Il en devint le premier abbé (696-713), mourut archevêque de Trèves, et abandonna aux différentes fondations pieuses qu'il avait créées, les immenses richesses foncières qu'il possédait dans son pays natal. C'est ainsi qu'il donna Etain au monastère de Saint-Euchaire, à Trèves (707), et que l'abbaye de Mettlach acquit la propriété de Damvillers.

Ce ne fut dans le principe qu'une exploitation agricole dont le nom apparaît dans les chartes dès 1086. Nous n'avons malheureusement pu obtenir à Luxembourg communication des premiers documents connus qui en parlent (1086-1165), mais nous trouvons dans le cartulaire d'Orval mention d'une donation faite à cette abbaye en 1195, par la femme de Lambert de Damvillers. Un acte de 1204 nous apprend que la communauté de Mettlach y avait alors trois avoués : Richer de Dun, Simon d'Aspremont et Gervais de Vienne (1) : ils

(1) Ouvrages consultés : *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, par l'abbé CLOUET; *Urkundliche Geschichte der Abtei Mettlach*, par

sont qualifiés « advocati de Danviler ». En 1230, dit l'abbé Clouet (*Histoire de Verdun*, t. II, p. 342), mention de la justice seigneuriale « de l'abbei de Mathela », par l'octroi duquel fut authentiquée, en présence de ses voués, Gobert d'Aspremont et Richard de Prenoville, une cession de droits de taille et d'usage dans la forêt de Merles. Douze ans après (1242), deux chanoines de Verdun, Théobald et Albert, prennent Damvillers à bail, leur vie durant, moyennant un loyer annuel de vingt livres messines. L'abbaye se réserva quelques biens ainsi que le droit de patronat sur les églises de cette localité, en vertu duquel la nomination des desservants lui appartenait sans partage (1). Mettlach revendiqua toujours jalousement cette prérogative, et lorsqu'au siècle suivant la communauté se verra dans la nécessité de renoncer à ses possessions du diocèse de Verdun, encore parviendra-t-elle à sauver son droit de patronat et même à l'étendre. En effet, l'église paroissiale de Damvillers fut ultérieurement incorporée à l'abbaye, ce que le Pape Léon X confirma en 1503.

Nous avons vu figurer Simon d'Aspremont parmi les trois avoués de Mettlach qui intervinrent dans la confection de la charte de 1204 :

le D^r J.-C. LAGER; *Notice historique et statistique sur la ville de Damvillers*, par BONNABELLE.

(1) *Cartulaire de Mettlach I*, 33, à la bibliothèque de Trèves (D^r J.-C. LAGER).

les Aspremont dits, « à la Croix Blanche », étaient de puissants dynastes relevant à la fois de Metz et de Verdun ; très ambitieux, ils ne tardèrent pas à devenir les seuls avoués de l'abbaye pour ses domaines en pays verdunois, et profitèrent de l'éloignement de la communauté pour chercher à mettre la main sur les biens qu'ils avaient mission de protéger : il ne fallut rien moins que la menace de l'interdit et de l'excommunication pour rappeler Geoffroy d'Aspremont au respect de ses devoirs. (25 juin 1282-février 1284. Cartulaire de Mettlach I, n^{os} 65, 68, 69.)

Nous sommes ainsi arrivés à la fin du XIII^e siècle et jusqu'alors, imitant les peuples heureux, Damvillers n'a pas d'histoire : l'administration abbatiale était moralement assez forte encore pour tenir à distance les remuants féodaux de la région ; elle était aussi paternelle et charitable, car en temps d'épidémie la communauté y dépêchait trois de ses frères pour soigner les malades.

A Damvillers, comme dans beaucoup de possessions ecclésiastiques, il faisait bon de vivre sous la crosse.

Nous allons voir maintenant comment les troubles du Verdunois mirent fin à cette période de calme en transformant la modeste bourgade des moines en une place de guerre redoutable.

La cité épiscopale de Verdun faisait partie intégrante de l'Empire germanique ; sise à l'extrême frontière de ce grand pays, voisine immédiate de

la France, elle ne pouvait compter sur la protection de l'empereur que pour autant qu'il fût lui-même puissant et respecté : or, la querelle des Investitures en premier lieu, l'anarchie du grand interrègne ensuite, avaient réduit l'Empire à n'être plus qu'une mosaïque d'états grands et petits, sans cohésion entre eux, ne reconnaissant que nominalelement l'empereur, lequel n'était souverain que dans ses domaines héréditaires. Un phénomène tout opposé se produisait en France : aussitôt après la chute des Carolingiens, nous voyons les rois concentrer de plus en plus le gouvernement entre leurs mains : l'hérédité du trône, des guerres heureuses, des mariages habiles, enfin le Parlement de Paris, ce remarquable organisme imbu des principes du droit romain, avaient sans relâche fortifié le pouvoir central aux dépens des grands feudataires.

De par sa position géographique, l'Évêché devait de gré ou de force finir par entrer dans la sphère d'attraction française, et c'est en effet ce qui se produisit. Toutefois, cette incorporation ne se fit pas du jour au lendemain : les droits de l'Empire étaient trop bien assis pour que le roi de France osât les attaquer de front, et Verdun profita de cette circonstance pour essayer de se créer une sorte de liberté de fait sous la vague souveraineté de l'Allemagne. Mais pour maintenir cette liberté et devenir un état indépendant, il aurait fallu avoir en soi une force suffisante pour résister aux em-

piètements français, ainsi qu'aux grands dynastes qui l'entouraient de toutes parts, et c'est ce qui lui faisait totalement défaut : miné par des dissensions intestines, de trop petite importance territoriale, cette principauté ne pouvait que retarder une annexion qui, dès le XIV^e siècle, apparaissait déjà comme inévitable.

L'Empire n'étant plus en état de les défendre, les Verdunois cherchèrent un protecteur, un gardien, pour nous servir du terme consacré : « la garde », dit Clouet, « était l'alliance de deux puissances libres, l'une grande accordant appui, l'autre petite le demandant et débattant entre elles les conditions. » C'était donc quelque chose d'analogue au protectorat moderne. Que l'on ne confonde pas le droit de garde avec le droit de souveraineté : l'un était exclusif de l'autre, « c'est-à-dire que l'on n'avait pas de garde à prendre de son propre souverain, protecteur né de ses sujets : de sorte qu'un prince qui accordait garde se reconnaissait par là-même, prince étranger aux gardés, puisqu'avant le traité il n'avait eu ni devoirs ni droits de protection sur eux. »

Ce fut au comte Thibault de Bar que les citains de Verdun s'adressèrent dès 1257, et il resta leur gardien jusqu'à son décès, survenu en 1293. Alors régnait en France Philippe le Bel, l'ennemi juré des féodaux : il venait de réunir la Champagne à la couronne par son mariage avec Jeanne de Navarre (1284), ce qui mettait le royaume aux portes

du Barrois. Un événement, minime en apparence, allait donner au roi l'occasion d'étendre son action. Thibault, qui convoitait les possessions de l'abbaye de Beaulieu, avait à plusieurs reprises saccagé les terres de cette importante communauté. N'étant pas de taille à lui résister, les moines s'adressèrent à Philippe le Bel, en sa double qualité de roi de France et de comte de Champagne; le roi reçut volontiers leur requête, mais il était trop avisé pour se heurter à un seigneur aussi considérable que Thibault. Il traîna les choses en longueur, et ce ne fut qu'en 1290, après d'interminables difficultés, que le Parlement de Paris condamna le comte à payer à l'abbaye la somme de dix mille livres tournois à titre d'indemnité pour ses déprédations; encore cet arrêt ne fut-il pas exécuté, le roi l'ayant fait annuler peu après comme étant entaché d'erreur.

Verdun renouvela le traité de garde avec Henri III, fils et successeur de Thibault, contrairement aux conseils de l'évêque Révigny qui redoutait l'alliance d'un prince devenu par son mariage le gendre du roi d'Angleterre, et qui ne se gênait pas pour manifester tout haut ses sentiments antifrançais. L'évêque avait raison, mais la ville le chassa : on trouvait le roi de France trop entreprenant, et c'est au nom des droits de l'Empire que Verdun appuya son gardien. En présence de l'attitude du nouveau comte de Bar, le roi remit en vigueur l'arrêt rendu précédem-

ment contre son père, et Henri, se croyant fort de l'appui de l'empereur, y répondit en incendiant Beaulieu et en ravageant la Champagne, bravade qui lui attira de terribles représailles : vaincu et fait prisonnier à Louppy, il dut faire hommage au roi pour son comté et ses alleux en deça de la Meuse. Quant à l'Empire il n'avait pas bougé, deux prétendants s'y disputant le pouvoir. On vit alors à Verdun qu'on avait commis une grande faute, et on s'empessa de la réparer en sollicitant l'alliance de Philippe le Bel (6 février 1304). Henri III était mort sur ces entrefaites (1302), laissant le comté à son fils Édouard, encore mineur.

L'intrusion de la France dans les affaires de Verdun y avait donné naissance à deux partis politiques : l'un, représenté par la commune et une partie des lignages, se réclamait de l'Empire et tenait pour le comte de Bar ; l'autre, à la tête duquel était l'évêque, appuyait le roi de France. Il en résulta la plus grande anarchie : tour à tour nous voyons la ville aux prises avec l'évêché, Gobert d'Aspremont, qui était parvenu à faire élire son frère évêque, s'emparer de la garde, le comte de Bar la lui reprendre, le roi Louis X la confisquer à son profit en 1315, tout cela accompagné de guerres et de brigandages incessants. Cette situation devenait menaçante pour le Luxembourg, qui devait empêcher à tout prix le comte de Bar de devenir son voisin : le comte Jean s'en rendait bien compte, et il résolut d'in-

tervenir activement dans l'imbroglio verdunois, malgré les difficultés qui le retenaient alors dans son royaume de Bohême. A cette fin, il se chercha une place d'où il pourrait utilement se jeter dans la lutte, et fixa son choix sur Damvillers. Il commença par y acquérir quelques biens, au grand déplaisir de Gobert d'Aspremont, l'avoué de Mettlach, et de son frère, l'évêque Henri, qui avaient deviné sans peine le sens caché de ces achats. Comme ils aspiraient à devenir les seuls maîtres à Verdun, et que Gobert était même parvenu à deux reprises à se saisir de la garde (1314 et 1316), ils ne pouvaient voir d'un bon œil l'entrée en scène d'un nouveau personnage de l'importance du roi de Bohême.

Ils ne se risquèrent cependant pas à lui déclarer ouvertement la guerre, et comme d'autre part ils étaient violemment aux prises avec le comte de Bar, qui appuyait une faction de Verdunois révoltés (1318), ils jugèrent qu'il était de bonne tactique de s'entendre avec Jean de Luxembourg. Le « lundi devant la Saint-Thomas » 18 décembre 1318 (1), Gobert d'Aspremont, traitant pour lui et pour son frère, ainsi que « pour ceux de Verdun », rencontra les plénipotentiaires du roi et comte Jean, et il fut convenu que Damvillers et tout son territoire, y compris le droit de patronage sur les églises, serait partagé par moitié entre les deux parties, Gobert

(1) BERTHOLLET, t. VI, p. VI.

faisant hommage au comte pour sa part ainsi que pour les alleux qu'il y possédait; étaient exceptés du partage les biens précédemment achetés par Jean de Bohême, lesquels pouvaient faire retour à l'abbaye endéans les six ans, sous réserve des droits de l'avoué. Ce qui frappe dans cette charte, c'est l'omission totale des droits du couvent; Gobert traite en nom personnel et les contractants se partagent tout le domaine comme s'il n'avait jamais appartenu qu'à eux. Tous deux, de complicité avec l'évêque, spéculaient sur l'inextricable gâchis du moment; ils savaient trop bien que la communauté se trouvait dénuée de tout recours contre eux.

Une fois maître de Damvillers, possédant au beau milieu des belligérants la base d'action désirée, le roi de Bohême se fit octroyer par l'empereur Louis de Bavière un diplôme aux termes duquel il était nommé gardien de Verdun (1321). Ce titre eut été décisif si Louis de Bavière avait été empereur à lui tout seul, mais comme une partie de l'Allemagne lui opposait Frédéric d'Autriche, ce beau diplôme se trouvait vicié dans son essence. Les Barisiens, alors maîtres de la garde, se firent confirmer leurs prétentions par leur faction, et leur comte obtint le droit d'établir une garnison dans la ville. C'était déclarer la guerre au Luxembourg, et Jean de Bohême vint immédiatement occuper Mureau. Cette fois, la mêlée promettait de devenir générale : le comte de Bar

avait rallié à sa cause l'évêque, dont il s'était déclaré l'homme lige (1); Gobert d'Aspremont harcelait Verdun, probablement d'accord avec le roi de Bohême, et le duc de Lorraine estimait les affaires gâtées à point pour y intervenir. Ce formidable orage se dissipa cependant par suite du mariage de Charles le Bel avec la sœur du comte et roi Jean (août 1322); celui-ci devenant le beau-frère du roi de France, personne n'osa plus s'attaquer à lui; tout le monde désarma, ce dont profita Charles le Bel pour contraindre les combattants à le prendre pour arbitre de leurs querelles; le 28 mai 1323, la sentence royale de Mantes anéantit toutes les gardes prises depuis les dix dernières années, réserva pour plus tard le prononcé définitif et défendit aux parties de recourir dorénavant aux armes. Il en résulta une accalmie de quatre ans.

Jean de Bohême utilisa cette paix providentielle pour organiser sa nouvelle acquisition; sans autrement se soucier de l'abbaye de Mettlach, il donna aux religieuses du couvent noble de Marienthal le droit de patronage sur l'église de Damvillers (9 juillet 1323), « cum omnibus juribus quod ad nos, nostros que predecessores *ab antiquo* pertinuit (2) ». Mais les temps étaient changés; l'abbé Conrad de Mettlach, voyant ses possessions verdunoises momentanément débarrassées des bandes

(1) CLOUET, *Histoire de Verdun*, t. III, pp. 129 et 130.

(2) Cartulaire de Marienthal.

qui les avaient désolées si longtemps, saisit l'occasion pour remettre au point la situation qu'on lui avait faite. Aussitôt qu'il eut connaissance de la donation que Jean de Bohême venait de faire au prieuré de Marienthal, il adressa au chapitre de Verdun une requête conçue en termes des plus vifs, pour se faire reconnaître et restituer tout ce dont il avait été spolié : « Cum jus patronatus parochia-
 » lium ecclesiarum de Damvillers et de Escheres
 » Vird. diocesis jusque presentandi ad easdem,
 » ad nos et nostrum monasterium tanto tempore
 » pertinuerit, quod de contrario memoria non
 » existit, ac in possessione juris presentandi ad
 » easdem fuerimus hucusque et simus pacifica et
 » quieta, quod adeo notorium in Diocesi Virdu-
 » nensi quod nulla tergiversatione potest in
 » dubium revocari. Illustris tamen Dns. Johannes,
 » Boemie rex et Lutzilburgensis comes, qui nobis
 » et nostro monasterio bona et redditus quae et
 » quos habemus in dicta villa de Danvillers et
 » ejus confinio seu banno, *contra Deum et justitiam*
 » *et absque ulla ratione recepit et abstulit* VIOLENTER,
 » jus patronatus predictarum ecclesiarum in qui-
 » bus seu ad quas aut alteram earundem nullum
 » jus penitus habere dignoscitur, Monasterio
 » Vallis beate Marie Trev. diocesis de facto dici-
 » tur contulisse; propter quod religiose Domine
 » Priorissa et Conventus dicti monasterii vallis
 » beate Marie occasionem et vigorem ex prefati
 » Domini regis collatione sive dono predictis

» inutilibus, immo nullis, assumere cupientes
 » procurare nituntur, et efficere ut ipse ecclesie
 » vel earum altera per vos sibi suoque Monasterio
 » incorporari debeant et uniri (1). » Il résulte de ce texte, rapproché de l'arrangement de 1318, que Jean de Bohême, après avoir fallacieusement négocié quelques achats de biens avec l'abbaye, se sera ensuite complètement installé à Damvillers, à la faveur des troubles du moment, sans s'être donné la peine d'indemniser ses légitimes propriétaires, d'accord avec leur avoué, qui avait trouvé tout naturel de trahir à son profit la cause dont il était le défenseur. Ce qui surprend, c'est l'attitude des religieuses de Marienthal qui ne pouvaient ignorer l'origine des droits qu'on leur donnait. Le chapitre de Verdun ne fit pas de difficultés pour confirmer à l'abbé Conrad l'excellence de ses titres, et notamment la propriété de son droit de patronat (22 octobre 1323). Mais ce n'était là qu'un acte platonique dépourvu de sanction efficace; dans cette occurrence, la communauté eut la bonne inspiration de s'adresser à l'archevêque de Trèves, Baudouin de Luxembourg, oncle direct du roi de Bohême et grâce à lui les choses s'arrangèrent; les malheureux moines avaient assez de leurs possessions verdunoises; trop éloignés d'elles pour les défendre, trompés par leur avoué, il n'y avait pour eux qu'une solution pra-

(1) Cartulaire de Mettlach à la bibliothèque de Trèves, I, 63.

tique : c'était de tout vendre le plus vite possible. Ainsi fut fait; le couvent céda Damvillers et Estreya au comte de Luxembourg moyennant 5,500 livres de petits tournois noirs de bon poids et aloi, mais il fut solennellement stipulé en un acte spécial, que son droit de patronat lui resterait en pleine propriété, et que le comte-roi aurait non plus à le violer, mais à le protéger de tout son pouvoir. Baudouin de Trèves cautionna les engagements de son neveu, et dès lors Damvillers fit partie intégrante du Luxembourg (13 et 14 mai 1324) (1).

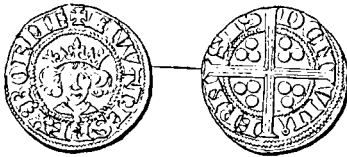
L'abbaye désira néanmoins motiver l'abandon de ces terres que son pieux fondateur lui avait laissées et dont elle avait paisiblement joui pendant si longtemps; aussi lisons-nous dans l'acte de vente : « Multotiens oppressione malorum et incurso gravati non potuerimus uti, frui et gaudere commode dictis bonis. »

Charles le Bel prononça enfin définitivement sur la garde de Verdun : le comte de Bar fut rétabli gardien, avec défense toutefois de placer une garnison dans la ville; au-dessus de lui fut instaurée la garde royale de France, dont Charles le Bel abandonna certains avantages au comte de Luxembourg (1327). L'équilibre était trouvé : les deux puissances rivales étaient l'une et l'autre arrêtées dans leur expansion et se trouvaient sous la tutelle du roi.

(1) Archives de Coblenze.

Le 12 juin 1330, Édouard de Bar déclara ne pas s'opposer à l'achèvement des fortifications de Damvillers, à condition de pouvoir librement s'emmurailles dans son comté.

Ce ne sera donc qu'après l'achèvement de ces travaux que Jean de Bohême ouvrit le nouvel atelier monétaire d'où proviennent les deux esterlins suivants :



Droit. ✠ ΕΙΩΤΗϞΕΣ REX : BOEME entre deux grènetis. Tête couronnée de face.

Rev. ✠ DEN — VII^o — ERN — SIS entre deux grènetis. Croix cantonnée de douze globules.

Poids : 1^{er}.15.

Notre collection.

Nous ne pouvons expliquer le globule évidé qui surmonte la petite branche de la lettre L du revers, que comme une sorte de point secret, indiquant une émission nouvelle. Il ne s'agit pas cette fois de l'imitation d'une pièce anglaise.



Droit. ✠ ΕΙΩΤΗϞΕΣ · REX · ΒΗΙΝ. Même type.

Rev. ✠ ΟΤΜ — VII — ERN — SIS.

Poids : 1^{er}.4.

Notre collection.

Nous possédons encore un autre esterlin sur lequel on lit, au droit : ΘΙΩΤΗΙΣ REX ROHNE.

Édouard de Bar mourut en Chypre en 1336, ce dont le comte de Luxembourg profita pour nouer des intelligences avec la commune et les métiers de Verdun, afin d'y rétablir la garde à laquelle il avait été contraint de renoncer en 1327; ses menées réussirent et il fut solennellement reconnu gardien en août 1337. Henri IV, le nouveau comte de Bar, n'aurait certes pas toléré cette usurpation, mais la guerre de cent ans venait de commencer entre la France et l'Angleterre, ce qui détermina le roi Philippe de Valois à mettre fin, une fois pour toutes, à ces éternelles disputes de Bar et de Luxembourg au sujet de la garde de Verdun. Il abandonna la garde de France, et l'acte d'Essey-en-Woëvre stipula que les deux comtes seraient gardiens héréditaires de la ville et de son territoire. Après règlement des dernières difficultés, tous deux se rendirent à Verdun et célébrèrent leur complète et définitive entente par la frappe d'un numéraire commun (9 mars 1342. — 1343 n. st.). Saint-Mihiel et Etain en Barrois, furent avec Luxembourg et Damvillers, les villes dans lesquelles on convint de forger les nouvelles espèces, et c'est ainsi que naquit la précieuse série monétaire de Luxembourg-Bar, dont les

rarissimes exemplaires (les plaques avec leurs divisions) font aujourd'hui l'ornement des cabinets numismatiques. Ce sont naturellement les pièces sorties de l'atelier de Luxembourg qui sont les plus répandues, et il n'en existe qu'un nombre infime pour Damvillers; quant à Saint-Mihiel, on n'en connaissait qu'une seule plaque, conservée au Musée de Luxembourg, lorsque nous eumes la chance d'acquérir à la vente Isenbeck un second exemplaire de cette superbe monnaie. On ne possède aucun produit de l'atelier d'Étain, et il est fort douteux qu'on y ait travaillé. La frappe de ces espèces sociales fut très courte, le comte Henri étant décédé à Paris, la veille de Noël 1344. Jean de Bohême ne lui survécut pas longtemps : il tomba en héros à la bataille de Crécy, le 26 août 1346. Son fils, l'empereur Charles IV, fit encore frapper à Damvillers quelques plaques dont il n'existe plus aujourd'hui qu'un unique représentant, et puis l'atelier paraît être entré définitivement en chômage.

A la mort de Jean de Bohême, Damvillers fit partie du douaire de Béatrice de Bourbon, sa veuve, qui en fit le rendez-vous de tous les bandits qui pullulaient alors dans la contrée. Des quantités de malfaiteurs allaient par troupes porter la désolation aux alentours; les pires criminels y jouissaient de l'immunité la plus complète, et le roi de France lui-même n'osa pas réduire ce nid de scélérats. La vieille reine alla jusqu'à faire

voler le poisson de l'étang de Lissey, propriété du chapitre, afin, disait-elle, de passer son carême. (Clouet, t. III, p. 434.)

Damvillers partagea ensuite le sort des villes frontières du Luxembourg et son histoire s'identifie avec celle de notre pays; sa position avancée lui valut de nombreux désastres, d'abord sous Charles-le-Téméraire, puis sous Charles-Quint lors de ses luttes contre François I^{er}, et enfin pendant les guerres de Louis XIV contre la maison d'Autriche. Le traité des Pyrénées nous l'enleva définitivement au profit de la France (1659) et son existence de place forte cessa en 1678, le Grand Roi ayant ordonné son démantèlement. Depuis, il n'est plus question de Damvillers : c'est actuellement un paisible village, comme jadis au temps des bons abbés de Mettlach.

Anvers, 6 février 1903.

ED. BERNAYS.
